

Règlement de Pêche à l'étang



ARTICLE 1 : L'achat d'une carte d'autorisation de pêche à l'étang de La Carelle implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 2 : Moyennant l'acquisition d'une carte de pêche délivrée au Caveau du Cru Régnié, la pêche est permise à toute personne, uniquement à la journée.

ARTICLE 3 : Les cartes de pêche journalières doivent être présentées sur demande des membres de l'association.

ARTICLE 4 : Le tarif de la carte de pêche est de 6€ la journée (gratuit pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un adulte en possession d'une carte), comprenant la dégustation au Caveau d'un verre de vin du Cru Régnié en fin de partie de pêche.

ARTICLE 5 : L'activité de pêche se fait aux risques et périls du titulaire de la carte de pêche.

L'association de pêche des Amis du Caveau se dégage de toutes responsabilités quant à d'éventuels accidents qui surviendraient sur le site.

ARTICLE 6 : La pêche est autorisée du premier avril au trente novembre.

ARTICLE 7 : L'utilisation de tout type d'embarcation est interdite.

ARTICLE 8 : Le pique nique est autorisé, il est demandé de veiller à la propreté et au maintien en l'état du site.

ARTICLE 9 : Tout contrevenant au présent règlement s'expose à la confiscation de son autorisation de pêche et à un dépôt de plainte si la nature des infractions l'impose.